



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction départementale
des territoires de la Nièvre

Nevers, le 20 décembre 2016

Service Eau Forêt Biodiversité

Affaire suivie par : Christine GAZET

Tel. : 03 86 71 52 76

Mél. : christine.gazet@nievre.gouv.fr

Motifs de la décision

Objet : Arrêtés portant portant interdiction temporaire de la pêche pour la protection des poissons migrateurs pour les années 2017 à 2021 .

Contexte de la décision.

Les articles L. 436-5, L. 436-12 et R. 436-84, R. 436-91 et R. 436-92 du code de l'environnement prévoient la possibilité d'instaurer des interdictions temporaires de pêche.

La nécessité de définir des réserves de pêche est prévue en vue de réaliser une meilleure gestion de la faune piscicole et en particulier des poissons migrateurs.

Le pont de Loire à NEVERS, le pont de Pierre à LA CHARITE SUR LOIRE et le seuil du pont canal du Guétin sur les communes de GIMOUILLE et CUFFY sont désignés comme lieux d'interdiction temporaires de pêche du 1^{er} janvier au 14 juin et du 1^{er} décembre au 31 décembre pour une durée de 5 ans ans, soit de 2017 à 2021.

Modalités de consultation du public.

Au titre de l'article L120-1 et suivants du code de l'environnement, une participation du public a été organisée du 25 novembre au 17 décembre 2016 sur les sites internet de la Préfecture des départements de la Nièvre et du Cher.

Prise de la décision

Aucune observation n' a été formulée.
Les arrêtés peuvent donc être signés.

Pour Le Directeur départemental et par délégation,
Le Chef de Service,


Florent MITAULT